

# BULLETIN D'INFORMATION

2000-1  
Le 31 mars 2000

**Sujet : Transfert à Investissement Québec des responsabilités du BDNE**

---

Investissement Québec, créée en juin 1998, a pour mission de favoriser l'accroissement des investissements au Québec, en positionnant celui-ci comme un pôle de haute créativité et de productivité permettant aux entreprises qui y investissent d'être compétitives.

À cette fin, Investissement Québec :

- assure, en collaboration avec ses partenaires, la promotion du Québec comme site de réalisation des projets d'investissement et le démarchage approprié;
- coordonne les actions gouvernementales en matière d'accueil et de soutien aux projets d'investissement et agit à titre d'interlocuteur privilégié des entreprises en cette matière;
- favorise, par des conseils et des outils financiers, le démarrage et le développement d'entreprises, particulièrement celles dont la croissance est reliée à l'innovation et à l'exportation.

Par ailleurs, plusieurs mesures fiscales sont en partie promues et administrées par le Bureau de développement de la nouvelle économie (BDNE), soit les mesures relatives aux Centres de développement des technologies de l'information (CDTI), à la Cité du multimédia, au Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ), aux Carrefours de la nouvelle économie (CNE) et aux titres multimédias.

De façon sommaire, le BDNE est notamment chargé de formuler des recommandations au ministre des Finances en ce qui a trait à la délivrance des diverses attestations d'admissibilité requises pour l'application de ces mesures.

Ainsi, le rôle du BDNE est en quelque sorte complémentaire à celui que joue Investissement Québec, qui a notamment pour mission de promouvoir les mesures fiscales mises en place par le gouvernement du Québec afin de favoriser les investissements.

Afin de faciliter la promotion de ces mesures et l'accessibilité des entreprises à celles-ci, les responsabilités actuellement dévolues au BDNE seront transférées à Investissement Québec.

De façon plus particulière, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000, Investissement Québec sera chargé, d'une part, de faire la promotion des mesures relatives aux CDTI, à la Cité du multimédia, au CNNTQ, aux CNE ainsi qu'aux titres multimédias et, d'autre part, d'émettre les attestations d'admissibilité requises pour l'application de ces mesures.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la Direction générale de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)